

Crédit d'investissement Beobank

Qu'est-ce qu'un crédit d'investissement ?

Le crédit d'investissement est un crédit qui permet à l'entreprise de réaliser des investissements professionnels à moyen ou à long terme.

Le crédit d'investissement correspond généralement au financement du haut de bilan avec pour objectif le développement ou le renouvellement des immobilisations.

Financez vos investissements professionnels

Pour soutenir vos projets de croissance, bien souvent des investissements lourds sont nécessaires. Qu'il s'agisse de soutenir le lancement ou le développement d'une activité professionnelle, financer l'acquisition d'un bien immobilier, de biens mobiliers, achats de parts de société, reprise de fonds de commerce, le crédit d'investissement peut vous aider à assurer l'essor de votre activité.

Le crédit d'investissement peut également permettre de répondre aux ambitions de transitions énergétiques en vous aidant à financer des investissements destinés à réduire l'empreinte carbone de votre entreprise et ainsi diminuer sa facture énergétique. Il peut être la solution pour le financement d'une rénovation visant à améliorer la performance énergétique d'un bâtiment professionnel et peut aussi permettre d'investir dans des moyens de transport durables. L'investissement dans des nouvelles technologies pour digitaliser certaines activités peut également faire l'objet d'un crédit d'investissement.

Empruntez à votre rythme

Grâce au crédit d'investissement, vous financez d'importants investissements sur une plus longue durée.

Taux d'intérêt fixe ou variable

Vous pouvez choisir entre un taux d'intérêt fixe ou variable. Vous pouvez rembourser votre prêt mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Vous choisissez, en outre, entre des remboursements fixes ou dégressifs. Dans ce cas, vous payez une partie fixe de votre capital. Les intérêts, calculés sur le solde restant, sont chaque mois moins important.

Intéressé ?

Veillez contacter votre agence Beobank pour toute information concrète.

Ce que vous devez savoir sur le Crédit d'investissement Beobank

Type : crédit professionnel à moyen et long terme

Bénéficiaires : Indépendants, professions libérales, personnes morales, PME

But : financer l'acquisition d'un bien immobilier, de biens mobiliers, achats de parts de société, reprise de fonds de commerce, reconstitution de fonds de roulement.... Pour chaque but professionnel – commercial ou artisanal.

Montant minimale: 25.000 € (une reprise d'encours est possible à partir de 12.500 €).

Durée maximale: 25 ans. La durée maximale est fonction du but du crédit et de la vie économique de l'actif à financer.

Taux : fixe ou variabilités (10/5/5 - 15/5 - 20/5 - 1/1/1 - 3/3/3 - 5/5/5).

Fiscalité: les intérêts sont déductibles à titre de frais professionnels, sous réserve de modifications fiscales.

Formules de remboursement:

- Mensualités constantes (montant fixe en capital et intérêt)
- Mensualités dégressives (montant fixe en capital et variable en intérêts)
- Terme fixe (capital remboursé à échéance, les intérêts sont remboursés mensuellement).

Remboursement anticipé:

- L'entreprise en tant que Créditée a le droit de rembourser en tout ou en partie et à tout moment le solde du capital restant dû par anticipation sans que ce droit ne puisse dépendre de la réalisation de conditions supplémentaires, à l'exception de l'indemnité de emploi et de la condition d'information qui suit.
- La Créditée avise le prêteur de son intention par lettre recommandée à la poste au moins 10 jours ouvrables avant le remboursement.
- L'indemnité de emploi s'élève à maximum six (6) mois d'intérêts, calculés sur la somme remboursée et au taux fixé dans le contrat, pour les crédits aux entreprises dont le montant initial ne dépasse pas 2 millions d'euros.
- Pour les crédits aux entreprises dont le montant du crédit dépasse 2 millions d'euros, l'indemnité de emploi est calculée comme suit.

Le calcul de l'indemnité de emploi est basé sur la différence entre:

- Les intérêts que le prêteur aurait reçus de l'emprunteur si l'emprunteur avait remboursé les fonds empruntés selon les modalités fixées contractuellement,
 - Et les intérêts que le prêteur aurait reçu en lieu et place en replaçant ces fonds au taux d'intérêt de référence déterminé ci-dessous.
 - La période prise en considération court jusqu'à la prochaine révision contractuelle du taux d'intérêt ou, à défaut, jusqu'à l'échéance finale du crédit.
- Le taux d'intérêt de référence correspondant à chaque échéance est basé sur:
 - Pour les flux de paiements à 1 an au plus : Euribor
 - Pour les flux de paiements dépassant 1 an : IRS
 - Le montant de l'indemnité de emploi est défini sur la base des taux d'intérêt de référence susvisés, compte tenu des modalités et périodes de remboursement contractuelles.
 - Aucune indemnité de emploi n'est due en cas de remboursement anticipé en exécution d'un contrat d'assurance destiné conventionnellement à garantir le remboursement du crédit, ou de regroupement de crédits existants chez le même prêteur.
 - Un remboursement anticipé du crédit est autorisé sans indemnité de emploi lors de la révision contractuelle pour autant qu'il ait lieu au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Tarif: disponible sur simple demande en agence.

Frais:

- **Frais de dossier**
 - Crédit ≤ 250.000 € → 500 €
 - Crédit > 250.000 € ≤ 500.000 € → 700 €
 - Crédit > 500.000 € → 800 €
- **Frais de gestion de crédit:** mensuellement ou trimestriellement → 4,16 EUR/ mois.
- **Commission de réservation:** 0,15% par mois, calculée sur la partie non prélevée de l'encours autorisé du crédit et ce, à partir du premier jour du 3ème mois qui suit la date de conclusion du crédit ou de l'acte notarié jusqu'au prélèvement total de l'encours autorisé du crédit.

Des frais peuvent être également appliqués pour les demandes suivantes : révision exceptionnelle de taux, modification de plan de remboursement, modification de garanties, renouvellement d'inscription sur fonds de commerce / bateau / immeuble, radiation d'inscription sur fonds de commerce, mainlevée d'hypothèque (totale ou partielle), transfert d'hypothèque, conversion de mandat hypothécaire, Accession / divorce / désolidarisation, duplicata d'attestations, recherche d'historique de compte, cession de rang, libération d'une garantie mobilière.

Sûretés :

Pour toute information relative aux principales sûretés pouvant être constituées et leur impact sur la demande de crédit, rendez-vous sur <https://financementdesentreprises.be/chercher-un-credit/suretes>. Veuillez noter qu'en cas d'inscription hypothécaire en garantie du crédit, il est attendu que l'entreprise Créditée s'engage à couvrir le bien hypothéqué contre le risque d'incendie.

Pour toute information concrète ainsi que les conditions tarifaires et contractuelles régissant ce produit, veuillez contacter votre agence. Cette information est également disponible sur : <http://www.beobank.be>.

Dans le cadre de l'analyse du dossier crédit, la banque demandera à l'emprunteur et, le cas échéant, à la personne qui constitue une sûreté personnelle, toute information jugée pertinente afin d'apprécier la faisabilité du projet concerné, leur situation financière, leur capacité de remboursement et leurs engagements financiers en cours. Il va de soi que les informations transmises doivent être exactes et complètes, il en va de même du devoir de diligence et d'information de la banque envers l'emprunteur.

Pour toute information relative aux outils utiles destinés à améliorer l'accès au financement des entreprises et aux possibilités d'obtenir des garanties publiques des pouvoirs publics, rendez-vous sur : <http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>

Beobank ne peut être tenu responsable du contenu de ce site.

En cas de désaccord avec la Banque, le client peut s'adresser à l' « Ombudsman en conflits financiers » - www.ombudsfin.be , courriel : ombudsman@ombudsfin.be

Ce document n'est pas contraignant, ne vaut pas une offre.
Document en vigueur à partir du 29/01/2025.